



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de SAINT-GOBAIN dûment convoqué le 1^{er} avril deux mille dix-neuf s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents :

M. Frédéric MATHIEU, *Maire*,
Mme Fabienne BLIAUX, M. Éric ANTOINE, Mme Graziella JACQUEMONT, M. François ECK, *Adjoints*,
M.M. Jean-Luc VAN BRABANT, Philippe WUIARNESSON, Jean-François COUVREUR, Mme Marie-Christine SCOTH,
Amandine GASPARD, M.M. François VANDENBERGUE, Mme Laëtitia CARPENTIER *Conseillers municipaux*.

Représentés :

M. Vincent DERING par M. Philippe WUIARNESSON
Mme Hélène PERDRIEU par Mme Graziella JACQUEMONT
Mme Céline SIMON par Mme Fabienne BLIAUX
Mme Nicole DEZ par M. Frédéric MATHIEU

Absent excusé : M. Robert FROMENTIN

Absents non excusés : M. Guy PAQUIN, Mme VARLET

Monsieur Jean-Luc VAN BRABANT ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2019

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal par 16 voix Pour.

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

**2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET »
DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier de LA FERRE, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1er Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement de la commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ECK, délibérant sur le compte administratif du lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2018	5 501,69	0,00	0,00	5 501,69	5 501,69	5 501,69
Résultats reportés exercice 2018	589 939,24		6 392,25		596 331,49	
TOTAUX	595 440,93	0,00	6 392,25	5 501,69	601 833,18	5 501,69
Résultats de clôture	595 440,93		890,56		596 331,49	
TOTAUX CUMULES	595 440,93		890,56		596 331,49	
RESULTATS DEFINITIFS 2018	595 440,93		890,56		596 331,49	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur MATHIEU, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget annexe du lotissement le « FRINGOLET » 2018.

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2018 laisse apparaître un solde déficitaire :

- En section de fonctionnement : - 595 440,93 €
- En section d'investissement : - 890,56 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement de dépenses
Compte 002 : résultat reporté - 595 440,93 €
- En section d'investissement en dépenses
Compte 001 : résultat reporté - 890,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

En section de fonctionnement de dépenses
Compte 002 : résultat reporté - 595 440,93 €

En section d'investissement en dépenses
Compte 001 : résultat reporté - 890,56 €

5) VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe Lotissement « LE FRINGOLET » 2019.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER le budget annexe Lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	600 942,93 €	790 000,00 €
Investissement	890,56 €	5 502,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe du lotissement « LE FRINGOLET » pour l'année 2019.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER - BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier de LA FERRE, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

- 1er Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ECK, délibérant sur le compte administratif du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2018	56 890,83	46 779,83	4 091,85	14 585,17	60 982,68	61 365,00
Résultats antérieurs reporté	10 493,69			10 493,29	0.40	
TOTAUX	67 384,52	46 779,83	4 091,85	25 078,46	60 983,08	61 365,00
Résultats de clôture	20 604,69			20 986,61		391,82
TOTAUX CUMULES	20 604,69			20 986,61		381,92
RESULTATS DEFINITIFS	20 604,69			20 986,61		381,92

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur MATHIEU, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget annexe du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN 2018.

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2018 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde déficitaire 20 604,69 €
- En section d'investissement, solde excédentaire 20 986,61 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : solde déficitaire reporté 20 604,69 €
- En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 20 986,61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

En section de fonctionnement
Compte 002 : solde déficitaire reporté 20 604,69 €

En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 20 986,61 €

9) VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN - ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe Cinéma 2019.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER le budget annexe Cinéma de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	88 483,37 €	88 483,37 €
Investissement	6 137,00 €	35 437,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'année 2019.

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER– BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier de LA FERRE, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1er Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Service Assainissement de la commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ECK, délibérant sur le compte administratif du Service assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2018	200 112,14	114 221,68	72 378,69	262 976,55	272 490,83	377 198,23
Résultats antérieurs reporté		105 294,46		252 506,01		357 800,47
TOTAUX	200 112,14	219 516,14	72 378,69	515 482,56	272 490,83	734 998,70
Résultats de clôture		19 404,00		443 103,87		462 507,87
Restes à réaliser de 2018			14 400,00		14 400,00	
TOTAUX CUMULES		19 404,00	14 400,00	443 103,87	14 400,00	462 507,87
RESULTATS DEFINITIFS		19 404,00		428 703,87		448 107,87

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur MATHIEU, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du Service Assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN 2018.

12) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2018 laisse apparaître les soldes excédentaires suivants :

- En section de fonctionnement : + 19 404,00 €
- En section d'investissement : + 443 108,87 €
- Reste à réaliser au 31/12/2018

Dépenses	14 400,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	- 14 400,00 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté 19 404,00 €
- En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution excédentaire reporté 428 703,87 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
Compte 1068 14 400,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

En section de fonctionnement
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté 19 404,00 €
En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution excédentaire reporté 428 703,87 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
Compte 1068 14 400,00 €

13) VOTE DU BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN - ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget Service de l'assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN 2019.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER le budget du service assainissement de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	212 622,34 €	212 622,34 €
Investissement	132 795,19 €	556 566,87 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'APPROUVER le budget primitif du Service assainissement de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'année 2019.

14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER- BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier de LA FERRE, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1er Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion de la commune de SAINT-GOBAIN dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier de LA FERRE, receveur de la Commune de SAINT-GOBAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

15) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ECK, délibérant sur le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2018	1 439 753,92	1 747 132,01	286 742,94	638 549,94	1 726 496,86	2 385 681,95
Résultats antérieurs reportés		1 078 508,10	255 619,37			822 888,73
TOTAUX	1 439 753,92	2 825 640,11	542 362,31	638 549,94	1 726 496,86	3 208 570,68
Résultats de clôture		1 385 886,19		96 187,63		1 482 073,82
Restes à réaliser au 31/12/2018			621 506,00	139 437,00	621 506,00	139 437,00
TOTAUX CUMULES		1 385 886,19	621 506,00	235 624,63	621 506,00	1 621 510,82
RESULTATS DEFINITIFS		1 385 886,19	385 881,37			1 000 004,82

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur MATHIEU, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN 2018.

16) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2018 laisse apparaître les soldes suivants :

- Section de fonctionnement, solde excédentaire 1 385 886,19 €
- Section d'investissement, solde excédentaire 96 187,63 €

- Reste à réaliser au 31/12/2018

Dépenses	621 506,00 €
Recettes	139 437,00 €
Solde	- 482 069,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : Solde excédentaire reporté 1 000 004,82 €

- En section d'investissement
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 96 187,63 €

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
Compte 1068 385 881,37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

En section de fonctionnement
Compte 002 : Solde excédentaire reporté 1 000 004,82 €

En section d'investissement
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 96 187,63 €

17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
Associations	2019	votes
AU CHŒUR DES BOIS	900,00	
BIBLIOTHEQUE	920,00	
CLUB ANIMATION GRAND AGE	750,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	100,00	
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	6 100,00	
DANSE ATTITUDE	1 075,00	
GAIA	2 200,00	
ASSOCIATION GOBAN GYM DETENTE	800,00	
HARMONIE LAFEROISE	1 320,00	
JUDO	1 100,00	Mme JACQUEMONT ne participe pas aux votes
LES AMIS DES ORGUES	300,00	
OCCE COLLEGE	300,00	
SAINT GOBAIN AMITIES	900,00	
SCRABBLE	400,00	
SOUVENIR Français	100,00	
ST GOBAIN VEHICULES ANCIENS	450,00	
TENNIS CLUB TERGNIER - SAINT-GOBAIN	1 130,00	
UNC AFN	700,00	Mme BLIAUX ne participe pas aux votes
UNE FORET ET DES HOMMES	600,00	M.M. MATHIEU, WUIARNESSON ne participent pas aux votes
UNSS COLLEGE	1 200,00	Mme JACQUEMONT ne participe pas aux votes
USEP (Ecole primaire)	1 400,00	
CROIX ROUGE	100,00	
RESTOS DU CŒUR	300,00	
ASSOCIATION LES DIABOLOS	350,00	
US PSG FOOT	3 300,00	
TENNIS DE TABLE	400,00	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
Associations	2019	votes
LA MESNIE DE LUG	700,00	
F.N.A.T.H.	100,00	
ASSOCIATION HISTORIQUE DE SAINT GOBAIN	700,00	Mme JACQUEMONT. M. ECK ne participent pas aux votes
VTT LES LEUPS	600,00	
AMICALE DES RETRAITES DE LA GLACERIE	300,00	
SECOURS POPULAIRE Français	200,00	
EASY AIRBORN	200,00	
LOCALUPE	500,00	
SPORT MECANIQUE A CRAMPON	150,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ST GOBAIN	400,00	Mme JACQUEMONT ne participe pas aux votes
TEAM BEAUTOR - CHARMES - LA FERRE - SAINT-GOBAIN	500,00	
TOTAL	31 945,00	

⇒ **AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

La subvention d'équilibre pour 2019 au niveau du budget du CCAS est de 8 722,29 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ATTRIBUER une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-GOBAIN d'un montant de 8 722,29 €.

18) MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

L'IFSE (l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle),

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Les agents logés par nécessité de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

1) L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Chaque emploi sera classé dans un groupe de fonctions au regard de la cotation effectuée à partir des annexes 1 et de 2 de la présente délibération.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Rédacteur	
G1	13 500 €
Adjoints Administratifs / ATSEM/ Adjoints d'animation / Agents de Maîtrise/ Adjoints Techniques	
G1	10 800 €
G2	6 300 €
G3	2 430 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité ou adoption et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, à partir du 1^{er} jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.
- Le temps partiel thérapeutique : en cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2) Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GRUPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteur	
G1	1 500 €

Adjoint Administratifs/ ATSEM / Adjoint d'Animation / Agents de Maîtrise / Adjoint Techniques	
G1	1 200 €
G2	700 €
G3	270 €



Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés

Périodicité du versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité ou adoption et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- Le complément indemnitaire est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, à partir du 1^{er} jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.
- Le temps partiel thérapeutique : en cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est demandé au Conseil municipal de décider à compter du 1^{er} mai 2019 :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil municipal par 15 voix Pour, 1 Abstention (Mme Fabienne BLIAUX) décide à compter du 1^{er} mai 2019 :

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,

De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

19) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	1 929 000,00	315 777,00
Taxe sur le foncier bâti	1 445 000,00	211 548,00
Taxe sur le foncier non bâti	55 800,00	22 554,00
TOTAL du produit fiscal 2019 à taux constant		549 879,00

Rappel des taux 2018 :

LIBELLE	TAUX 2018
Taxe d'habitation	16,37 %
Taxe sur le foncier bâti	14,64 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,42 %

Il est proposé le maintien des taux pour les trois taxes :

TAXES	Bases notifiées	Taux d'imposition	Produits fiscal voté par l'Assemblée délibérante
Taxe d'habitation	1 929 000,00	16,37 %	315 777,00
Taxe sur le foncier bâti	1 445 000,00	14,64 %	211 548,00
Taxe sur le foncier non bâti	55 800,00	40,41 %	22 554,00
		Total	549 879,00

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'adopter les taux suivants :

LIBELLE	TAUX 2019
Taxe d'habitation	16,37 %
Taxe sur le foncier bâti	14,64 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,42 %

20) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SAINT-GOBAIN 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2019 de la commune de SAINT-GOBAIN.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget Commune de SAINT-GOBAIN.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'adopter le budget primitif Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 549 333,81 €	2 708 085,82 €
Investissement	1 410 279,81 €	1 410 279,81 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'APPROUVER le budget primitif de la ville de SAINT-GOBAIN pour l'année 2019.

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 22 H 30

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le 10 avril 2019

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc VAN BRABANT

